

## **MAIRIE DE NOINTEL**

### **REUNION DU MARDI 02 JUILLET 2019**

**20h30**

**L'an deux mille dix-neuf, le deux avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.**

**Date de convocation : 28 juin 2019**

**Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. RUMEAU, Mme TRANNOY**

**Excusées : Mme GROBON (pouvoir à Mme LEFEVRE) et Mme TRANNOY (pouvoir à M. RUMEAU)**

**Secrétaire de séance : M. DEGREMONT**

#### **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :**

Le compte-rendu de la réunion du 02 avril 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### **2/ CREATION D'UNE REGIE POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer une régie de recettes pour la gestion de la cantine scolaire et de la garderie. Il expose les avantages :

- Pour la commune : percevoir les recettes à l'inscription, ce qui évitera les impayés
- Pour les parents : possibilité à nouveau de payer en chèques CESU (la Trésorerie ne pouvant plus les accepter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019), possibilité de payer par carte bancaire sur internet depuis leur domicile (d'autant que d'ici 2021 ou 2022 la Trésorerie de Liancourt fermera) en mettant en place, en plus de la régie, le TIPI régie

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'instituer une régie de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, pour l'encaissement des produits suivants : vente de tickets de cantine et de garderie
- Cette régie est installée à la Mairie de Nointel
- Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 4 000 €
- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les 15 jours et lors de sa sortie de fonction.
- Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable
- Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement

- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur
- Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance des tickets
- Le Maire et le Trésorier de Liancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Par ailleurs, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- La mise en place du paiement par carte bancaire par internet (dispositif TIPI) à partir du site TIPI.budget.gouv.fr ou à partir du site de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion
- La prise en charge du coût de commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ou des avis des sommes à payer

### **3/ POINT SUR LA GESTION DIFFERENCIEE :**

Madame BODCHON-SEREIN fait un point sur la mise en place de la gestion différenciée dans la commune.

Elle rappelle que la commune a acheté du matériel pour un montant total de 10899,35 € HT, subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 4412,00 €. En revanche, la commission « fonds de concours » du Pays du Clermontois a rendu un avis défavorable provisoire le 29 avril 2019 pour intégrer ces dépenses dans les domaines de compétence du fonds de concours.

Sur proposition de Madame BODCHON-SEREIN, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'idée de « louer » 4 moutons durant 4 mois de juillet à octobre afin d'entretenir les terrains autour du presbytère par système d'éco pâturage, pour un montant de 1000 €.

Monsieur le Maire remercie Mesdames BODCHON-SEREIN et LEFEVRE pour leur dévouement dans ce travail.

### **4/ DEVENIR DU PRESBYTERE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de Monsieur l'économiste diocésain officialisant le départ du Diocèse du presbytère. L'association paroissiale pourra occuper la salle des associations selon les disponibilités du planning.

Concernant le presbytère, Monsieur le Maire rappelle que trois possibilités au moins s'offrent à la commune :

- Réaménager ce presbytère pour y intégrer des services communaux
- Le confier à un bailleur social via un bail emphytéotique afin d'y faire des logements
- Le vendre

Il fait également lecture d'un courrier de Monsieur Lucien PARDON, Pasteur évangéliste, qui souhaiterait pouvoir utiliser le presbytère. A l'unanimité le Conseil municipal s'oppose à cette demande.

### **5/ INFORMATIONS SUR LA « GRANGE GOSENT » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est désormais officiellement propriétaire de ce bâtiment après avoir signé l'acte de vente chez le Notaire le 10 mai 2019, tandis que l'achat a été réglé par un mandat du 28 mai 2019.

Monsieur GOSENT est actuellement en train de tout nettoyer et devrait avoir fini pour la fin

de la semaine.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil que, comme toute la rue de la Mairie, ce bâtiment devrait être raccordable à l'assainissement collectif à partir d'octobre.

#### **6/ COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 AVRIL 2019 (CHAPELLE, CIMETIERE, CARREFOUR) :**

Monsieur le Maire fait un point sur la réunion qui s'est tenue le samedi 27 avril au matin.

- Chapelle : Le Conseil municipal est d'accord pour que la famille COCULA entretienne la chapelle en prenant le relai de la famille FRIQUE-MAGNIER. Une ébauche de convention a été réalisée que valide le Conseil municipal. Concernant l'assurance de cette chapelle, si la famille COCULA s'est engagée à la prendre à sa charge, Monsieur RUMEAU indique qu'il serait souhaitable que la commune prenne également une assurance en tant que propriétaire.
- Cimetière : Une nouvelle rangée sera à réaliser sur la droite du cimetière (en entrant). Par ailleurs, le columbarium va lui aussi bientôt manquer de place, un devis a été obtenu de la société Granimond pour la fourniture et pose d'un monument de 10 cases pour un coût de 4 270 € HT (une subvention du Conseil Départemental est envisageable)
- Carrefour de la rue Biot-rue de Courcelles-impasse d'en Haut : la solution retenue est celle de la pose d'un miroir, toutes les autres solutions ayant des inconvénients

#### **7/ OFFRE DE SERVICE DE L'ACVO :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'offre de service de l'atelier ACVO (atelier faisant travailler des personnes handicapées), notamment en ce qui concerne les fournitures administratives. Cet atelier est situé à Compiègne.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite.

#### **8/ BILAN CNAS 2018 POUR LA COMMUNE DE NOINTEL :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que 2018 marquait la première année d'adhésion de la commune de Nointel au CNAS. Le CNAS permet aux agents de la commune de bénéficier d'aides sociales, de chèques-vacances, de tarifs sur les loisirs, etc ...

Pour l'année 2018 la cotisation de la commune s'élevait à 2 050 €.

Le total des prestations versées par le CNAS aux agents et des avantages se monte à 2 578 €.

#### **9/ CONVENTIONNEMENT A LA SOLUTION « ONE » DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES ENT DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conventionner avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) au sein de l'école de Nointel. Il précise que l'appel d'offres a été effectué par le SMOTHD, lequel a retenu la solution « ONE » et que pour l'année 2019/2020 le coût s'élève à 2 € HT par élève, soit sur la base des prévisions de Monsieur le Directeur de l'école, 202 € HT (101 élèves prévus). L'engagement est d'une durée d'un an, reconductible chaque année.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de conventionner avec le SMOTHD pour disposer de la solution « ONE » à l'école de Nointel.

### **10/ ACHAT DE GUIRLANDES DE NOËL :**

Monsieur le Maire indique avoir mis ce point à l'ordre du jour à la demande de Monsieur DECAUDAIN et de Madame DUFRANNE.

Ils rappellent que les derniers gros achats en matière de guirlandes lumineuses ont été faits en 2011 et que certaines, surtout sur la Route de la Jacquerie, ont mal vieilli.

A l'unanimité le Conseil municipal :

- valide la proposition d'achat de nouvelles guirlandes de Noël,
- décide de budgétiser la somme de 3 500 € pour ces achats,
- décide le transfert de crédits de 3 500 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) vers l'article 21578 (autre matériel et outillage de voirie)
- charge une commission composée de M. DECAUDAIN, Mme DUFRANNE, M. REGNIER et Mme DOMINGOS-FREIRE de sélectionner les guirlandes à acheter ainsi que de prendre contact avec le SEZEO pour l'établissement d'un devis pour la pose de nouvelles prises sur les poteaux

### **11/ INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS 2019 :**

Vu le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac pour 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet l'avis d'une hausse de 0,9 % du taux de progression à retenir pour 2019 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

### **12/ REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LA MANDATURE 2020-2026 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la note reçue du Pays du Clermontois relative à la répartition des Conseillers communautaires pour la mandature 2020-2026, Nointel conservant un siège.

Il rappelle qu'aucune délibération du Conseil municipal n'est obligatoire et que si la commune souhaitait modifier cette répartition, il faudrait obtenir l'accord des 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population du Clermontois ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population, avec, dans l'un ou l'autre cas, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes, ce qui est le cas de Clermont.

Le Conseil municipal décide de toute façon de ne pas s'opposer à cette répartition.

### **13/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « FONDS DE CONCOURS » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission « fonds de concours » du Pays du Clermontois, puis le Conseil communautaire, ont décidé d'attribuer à la commune de Nointel au titre des fonds de concours les subventions suivantes :

- Mise aux normes des bâtiments communaux (accessibilité) : 50 847,00 €
- Mise aux normes des bâtiments communaux (mise aux normes des réseaux électriques) : 3 205,00 €
- Mise aux normes des candélabres dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du SEZEO : 1 487,48 €
- Mise aux normes des bâtiments communaux (isolation) : 1 590,00 €

En revanche, il a été rendu un avis défavorable concernant l'achat du matériel dans le cadre de la gestion différenciée (cet avis défavorable pourrait être modifié par la Commission de Développement Durable).

### **13/ DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS-DE-FRANCE :**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier du 16 mai 2019 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France sollicitant de la part de la commune un appui spécifique relatif aux formations des jeunes en apprentissage.

Monsieur RUMEAU précise que suite à la réforme de la taxe d'apprentissage, les chambres des métiers sont de plus en plus en recherche de financement, que la commune avait déjà été sollicitée l'année dernière et avait répondu négativement, qu'il faudrait savoir (comme pour la Mission Locale) combien de Nointellois sont concernés (cela concerne cependant les deux commerces de Nointel) et qu'il rappelle qu'il préférerait que la question de ce type de subventions soit réglée par le Pays du Clermontois.

Néanmoins à l'unanimité, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 250 €.

### **14/ CORRECTION DE LA REPRISE DES RESULTATS 2018 :**

Monsieur le Trésorier nous a alerté sur la différence, qui date de 2018, de reprise des résultats entre la commune et la Trésorerie. Cette différence s'élève à 20 centimes.

Il convient donc, pour ne pas traîner cette erreur pendant des années, de ramener l'excédent de fonctionnement 2018 à 231 514,09 € au lieu des 231 514,29 € délibérés le 02 avril 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal apporte la correction demandée.

### **15/ QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur le Trésorier du Comité des Fêtes de Nointel remerciant la commune pour la subvention attribuée en 2019 et informant le Conseil qu'après décision de l'ensemble des bénévoles du Comité, aucune facture de rétrocession sur les repas servis aux habitants lors des festivités de la Pentecôte ne sera établie.
- Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier du Secours Catholique remerciant la commune pour la subvention versée en 2019.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion publique sera organisée à la salle Henri Sénéchal le 22 octobre 2019 à 18h pour la présentation de la mise en place du tri sélectif en porte à porte
- Monsieur le Maire informe le Conseil sur l'avancement des travaux liés au remembrement. De nombreux chemins sont en cours de réalisation. Une réunion sera programmée à l'automne pour constater les travaux. Une partie des travaux liés à la Cavée à loups a été réalisée dans l'urgence afin d'accéder aux champs récupérés par la commune afin d'y couper les chardons. Le reste de la Cavée sera terminé à l'automne.
- Un problème est posé le long du bois « COLLE » au Bourrelrier où un terrain a été mal entretenu avant les échanges, ce qui fait qu'un chemin d'exploitation n'est pour

l'instant pas tracé. Un courrier sera fait à l'association foncière car ce n'est pas à la commune de faire ce travail.

- Monsieur MAUROY signale au Conseil qu'il arrive que des particuliers fassent des barbecues aux abords des champs avec un risque majeur d'incendie
- A une question de Monsieur MAUROY, Monsieur le Maire répond que les gouttières de l'église ont été débouchées
- Monsieur MAUROY signale qu'à l'entrée du village, route de la Jacquerie, la chaussée se déforme. Un courrier sera fait aux services départementaux concernés.
- A une question de Monsieur MAUROY, Monsieur le Maire confirme que les subventions de l'Etat étant toujours en attente, la vidéoprotection ne sera pas réalisée d'ici la fin du mandat
- Madame DUFRANNE signale un nid de poule rue de la Croisette. Monsieur le Maire répond que de l'enrobé à froid sera commandé ; il en sera étalé aussi à l'entrée de la ruelle des Ongres.
- Monsieur DEGREMONT fait le compte-rendu du conseil d'école auquel il a assisté avec Madame DUFRANNE. Il fait le point des travaux à réaliser durant les vacances et transmet les remerciements du Directeur d'école pour l'action de la commune envers l'école, et particulièrement l'aide à l'organisation de la kermesse.
- Monsieur RUMEAU demande si la commune a reçu une réponse du Conseil Départemental pour la demande d'abribus. Il lui est répondu par la négative.
- Monsieur RUMEAU signale qu'il est possible d'obtenir des aides si la commune décidait de rénover le monument aux morts.
- Monsieur DECAUDAIN signale que le congélateur de la salle Henri Sénéchal est défaillant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 23h00.

A Nointel, le 04 juillet 20109

Le Maire,  
Philippe LADAM